

Bulletin d'adhésion à l'association « AuxilioTer'Happy » 2025 pour 1 année

A remplir par l'adhérent et à conserver par l'association

Information personnelle (si l'adhérent est une personne physique)

Nom : _____ Prénom : _____
Date de naissance : _____
Adresse : _____ Code postale : _____
Pays _____ Téléphone : _____
E-mail : _____

Information professionnelle (si l'adhérent est une personne morale)

Raison sociale : _____ N° : _____
Forme juridique : _____
Adresse : _____ Code postal : _____
Téléphone : _____ E-mail _____
Fait-le _____ A _____

Signature

Je certifie vouloir adhérer à l'association AuxilioTer'Happy en que membre soit par

- **Adhésion basic pour membre actif : 50 euros** pour 1 personne et pour une famille de 4 personnes
- **Adhésion membre engagé : 100 euros** pour 1 personne et pour une famille de 4 personnes
- **Membre donateur à partir de 200 euros**

De ce fait, je reconnais l'objet de l'association décrit dans les statuts et j'accepte de suivre sa charte et son règlement intérieur que j'ai lu et accepté.

Je suis pleinement informé des droits et des devoirs des membres de l'association, et accepte de verser ma cotisation due pour l'année en cours.

Le montant de la cotisation est de _____, payable par carte bancaire, espèce sur place, ou virement

IBAN FR76 1005 7192 3900 0946 0720 142

(entourer la mention utile).

Fait à (ville) _____, (pays)

Le _____ Signature de l'adhérent

En vertu de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'association **AuxilioTer'Happy** s'engage à ne pas utiliser les informations de l'adhérent à des fins commerciales. Ce dernier dispose également d'un droit de regard et de rectification sur les informations le concernant.

Statuts de l'Association

Article 1 – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

AuxilioTer'Happy

Enseignement International Coopératif de l'Auxiliothérapie - EICA

Article 2 – Objet

L'association a pour mission :

Eduquer, former, sensibiliser, et mener des actions pour la préservation de la planète, l'écologie en santé par la pratique d'une vie globale plus responsable et naturelle.

Promouvoir, développer, l'écologie de la santé globale au naturel, enseigner l'Auxiliothérapie, terme déposé à l'INPI en 2012 depuis la Nouvelle Calédonie, méthode d'accompagnement et d'approche écologique pour une santé globale au naturel, impliquant les interactions entre l'environnement planétaire, le corps, le mental et l'esprit, des humains et des animaux.

Former et sensibiliser les individus à l'écologie de la santé globale à travers des formations certifiantes en ligne et des immersions pour eux-mêmes ou pour devenir Auxiliothérapeute ou formateur en Auxiliothérapie.

Organiser des séjours immersifs pour le bien-être, le développement personnel, le développement d'activité, la santé globale au naturel et la réussite globale dans tous les domaines.

Contribuer à la préservation de la planète, à travers des actions écologiques et des pratiques respectueuses de l'environnement.

Soutenir la consommation alimentaire saine, biologique et de proximité, éduquer sur l'autonomie alimentaire et énergétique en sensibilisant aux solutions durables et naturelles.

Préserver et partager des savoirs faire ancestraux en matière de médecines traditionnelles ou des cultures de la terre, de toutes les ethnies, afin de transmettre leurs connaissances pour qu'elles perdurent dans le temps.

Sensibiliser à la protection de la nature et promotion des modes de vie durables et écoresponsables, gestion de l'eau et du cycle de la terre.

Organiser des ateliers de permaculture, autonomie alimentaire et écoconstruction.

Accompagner la transition vers une vie plus minimaliste et résiliente.

Monter des projets de restauration des écosystèmes flores et faunes et de reforestation.

Créer un laboratoire de recherche sur les médecines naturelles et l'impact des environnements sains.

Développer des partenariats avec des experts, chercheurs et praticiens.

Accompagner les personnes en reconversion vers un mode de vie autonome, sain et écologie.

Site internet www.auxiliotherapie.com et www.auxiliotherapy.com

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé à la Résidence Poé Beach - route de Poé, PB 1433 - 98870 Bourail Nouvelle-Calédonie.

Il pourra être transféré sur décision du Conseil d'Administration.

Lieu de participation aux immersions pour l'Europe, cami de Benifabia poligono 14, 46838 Llutxent, commune de Valencia- Espagne

Article 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 – Membres de l'association

L'association se compose de :

Membres fondateurs : ceux qui ont participé à la création de l'association.

Le Président est Lionel Donneley

La Trésorière est Céline Mettaye

Le Président : représente l'association, signe les documents officiels, anime les réunions, et la communication interne.

Le Trésorier : rédige les procès-verbaux, gère l'administration, gère les finances, assure la transparence comptable, présente les comptes en AG.

Membres actifs : personnes participant activement aux actions et formations.

Membres bienfaiteurs : personnes soutenant l'association par des dons.

Membres d'honneur : désignés pour leur contribution exceptionnelle à l'association.

Article 6 – Admission et adhésion

Pour devenir membre, il faut :

Adhérer aux présents statuts et à la charte éthique de l'association.

Payer la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Être accepté par le Conseil d'Administration.

Article 7 – Radiation

La qualité de membre se perd par : La démission. Le non-paiement de la cotisation annuelle. L'exclusion pour motif grave, après décision du Conseil d'Administration.

Article 8 – Ressources de l'association

Les ressources de l'association proviennent de :

Cotisations des membres.

Revenus des activités (formations, séjours, immersions).

Vente de produits liés à la santé globale et à l'écologie.

Dons et mécénat.

Subventions publiques et privées.

Article 9 – Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale réunit tous les membres une fois par an. Elle :

Approuve les comptes annuels. Vote les décisions stratégiques. Fixe le montant des cotisations. Élit les membres du Conseil d'Administration.

Article 10 – Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de deux membres élus pour 10 ans.

Le Conseil élit un Bureau composé d'un Président et d'un Trésorier.

Il se réunit au moins 1 fois par an et peut être convoqué en urgence si nécessaire. Ses décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. Il veille à la bonne gestion et au respect des objectifs de l'association.

Le Président : représente l'association, signe les documents officiels, anime les réunions, et la communication interne.

Le Trésorier : rédige les procès-verbaux, gère l'administration, gère les finances, assure la transparence comptable, présente les comptes en AG.

Article 11 – Rémunération et gestion désintéressée

L'association fonctionne sur un mode de gestion désintéressée. Les membres du Conseil d'Administration ne perçoivent aucune rémunération. Les frais engagés pour l'association peuvent être remboursés sur justificatif.

Article 12 – Dissolution

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désignera un liquidateur et l'actif restant pourra être reversé à une association poursuivant des objectifs similaires.

Article 13 – Charte Éthique et Règlement intérieur

Charte Éthique de l'Association et Règlement Intérieur de l'Association

AuxilioTer'Happy - Enseignement International Coopératif de l'Auxiliothérapie

Conforme aux statuts de l'association

Charte Éthique de l'Association

AuxilioTer'Happy - Enseignement International Coopératif de l'Auxiliothérapie

Préambule

L'association AuxilioTer'Happy - Enseignement International Coopératif de l'Auxiliothérapie, s'engage à promouvoir dans le monde entier, l'Auxiliothérapie et son approche écologique en santé globale au naturel, la préservation de la planète et des pratiques de bien-être et d'autonomie dans un cadre respectueux des valeurs humaines et environnementales. Cette charte définit les principes fondamentaux que chaque membre, intervenant et bénéficiaire doit respecter.

1. Valeurs Fondamentales

L'association repose sur les principes suivants :

Bienveillance et respect :

Chaque membre doit respecter les autres, leurs opinions et leur parcours.

Écologie et durabilité :

Toutes les activités sont menées dans le respect de l'environnement.

Éthique et intégrité :

Toute action entreprise doit être transparente et conforme à l'objet de l'association.

Autonomie et responsabilisation :

Encourager l'autosuffisance et le développement personnel.

Transmission et partage :

Diffuser les connaissances et les enseignements pratiques et écologiques en santé globale sans discrimination.

2. Règles de Fonctionnement

2.1 Adhésion et Engagement des Membres

Toute personne souhaitant adhérer doit accepter les présents statuts et la charte éthique. Les membres sont invités à participer activement aux activités et événements organisés. L'adhésion implique une attitude positive, constructive et alignée avec les valeurs de l'association.

2.2 Cadre des Activités et Formations

Les formations, immersions et séjours doivent être organisés dans le respect des participants et de la nature.

L'association veille à proposer un contenu de qualité, basé sur des principes éthiques et scientifiques validés.

Aucun membre ou intervenant ne peut se prévaloir de l'association pour pratiquer des techniques non reconnues par celle-ci.

2.3 Respect du Cadre Écologique Utilisation de produits écologiques et naturels autant que possible.

Sensibilisation des membres aux gestes écoresponsables. Engagement à réduire l'empreinte carbone des événements et formations (transports, alimentation locale...).

3. Comportement, Déontologie, Respect et Confidentialité

Tout membre doit respecter la confidentialité des informations partagées dans l'association. Aucune discrimination, harcèlement ou comportement nuisible ne sera toléré. Les différends doivent être réglés de manière pacifique et constructive.

4. Usage des Financements et Dons

L'argent collecté par l'association (adhésions, dons, subventions) est utilisé exclusivement pour ses missions. Une transparence totale est garantie sur l'utilisation des fonds. Aucun membre ne peut utiliser le nom de l'association à des fins personnelles ou commerciales sans accord préalable du Conseil d'Administration.

5. Sanctions et Exclusion

En cas de non-respect de la charte :

Un avertissement verbal ou écrit sera donné. En cas de récidive ou de faute grave (violence, discrimination, abus), le Conseil d'Administration peut prononcer l'exclusion immédiate du membre.

6. Modification de la Charte

Cette charte peut être modifiée par décision du Conseil d'Administration, après consultation des membres lors de l'Assemblée Générale.

7. Engagement des Membres

Chaque membre de l'association s'engage à respecter cette charte en signant une adhésion officielle. Cette charte peut être affichée lors des formations, sur le site web de l'association et remise à chaque nouvel adhérent.

Règlement Intérieur de l'Association

AuxilioTer'Happy - Enseignement International Coopératif de l'Auxiliothérapie

(Conforme aux statuts de l'association et à la Charte Éthique)

Article 1 – Objet et Application du Règlement Intérieur

Le présent règlement complète les statuts de l'association

AuxilioTer'Happy - Enseignement International Coopératif de l'Auxiliothérapie

Il précise les modalités de fonctionnement interne, d'organisation des activités et de respect des valeurs définies dans la Charte Éthique. Il s'applique à tous les membres et intervenants.

Article 2 - Adhésion et Fonctionnement des Membres

Conditions d'Adhésion

L'adhésion est ouverte à toute personne physique ou morale partageant les valeurs et objectifs de l'association.

L'adhésion devient effective après acceptation du Conseil d'Administration et paiement de la cotisation annuelle.

Chaque adhérent reçoit un exemplaire des statuts, du règlement intérieur et de la charte éthique.

Article 3 – Cotisations

Le montant des cotisations est fixé chaque année par l'Assemblée Générale. Le non-paiement de la cotisation entraîne la suspension des droits de membre jusqu'à régularisation. Les cotisations ne sont pas remboursables, sauf cas exceptionnel (décision du Conseil d'Administration).

Article 4 – Droits et Devoirs des Membres

Les membres ont le droit de :

Participer aux assemblées générales et aux activités de l'association.

Proposer des initiatives respectant les valeurs et objectifs de l'association.

Être informés de la gestion et des décisions de l'association.

Ils ont l'obligation de : Respecter les statuts, le règlement intérieur et la charte éthique. Maintenir une attitude respectueuse envers les autres membres et intervenants.

Contribuer activement à la vie de l'association dans la mesure de leurs possibilités.

Article 5 – Perte de la Qualité de Membre

Un membre peut perdre sa qualité par :

Démission écrite adressée au Président.

Exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour non-respect du règlement intérieur, comportement nuisible ou actions contraires aux valeurs de l'association. Décision de l'Assemblée Générale en cas de faute grave.

Article 6 – Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé de 2 membres élus pour 10 ans. Il se réunit au moins 1 fois par an et peut être convoqué en urgence si nécessaire. Ses décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. Il veille à la bonne gestion et au respect des objectifs de l'association.

Article 7 – Bureau

Le Bureau comprend :

Le Président : représente l'association, signe les documents officiels, anime les réunions, et la communication interne.

Le Trésorier : rédige les procès-verbaux, gère l'administration, gère les finances, assure la transparence comptable, présente les comptes en AG.

Article 8 – Assemblée Générale

Se réunit une fois par an sur convocation du Président.

Délibère sur le rapport moral et financier, élit les membres du Conseil d'Administration et valide les décisions majeures. Les décisions sont adoptées à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 9 – Organisation des Activités des Formations, Séjours, et Immersions

Toutes Les activités proposées sont conformes aux valeurs et objectifs de l'association. Les formations et immersions sont ouvertes aux membres adhérents ou aux participants inscrits selon les modalités définies. Une participation financière est demandée pour assister aux ateliers, formations, immersions, conseils, cours en ligne ou présentiel. Les tarifs proposés sont définis sur le site officiel de l'Auxiliothérapie. Ils seront adaptés en fonction aussi des situations économiques des pays où les formations seront données.

Article 10 – Code de Conduite

Lors des Activités il est demandé de respecter des lieux, du matériel et des personnes présentes. Utilisation de produits et pratiques respectueux de l'environnement. Engagement des participants à respecter la confidentialité et l'éthique des pratiques enseignées.

Article 11 – Gestion Financière et Transparence et Financement de l'Association

L'association peut être financée par :

Cotisations des membres. Revenus issus des activités et formations, les ventes de matériel liées au développement de l'association et son but premier de santé globale au naturel. Dons et mécénat. Subventions publiques et privées.

Article 12 – Gestion des Comptes

Une comptabilité claire et détaillée est tenue par le Trésorier. Toute dépense doit être validée par le Bureau ou le Conseil d'Administration selon son montant. Les comptes sont présentés annuellement en Assemblée Générale pour approbation.

Article 13 – Manquements et Sanctions

Tout comportement allant à l'encontre des statuts, du règlement intérieur ou de la charte éthique peut entraîner : Un avertissement écrit. Une suspension temporaire de participation aux activités. Une exclusion définitive sur décision du Conseil d'Administration.

Article 14 – Résolution des Conflits Internes

Les conflits entre membres doivent être réglés à l'amiable en priorité. Si nécessaire, une médiation est organisée sous l'égide du Conseil d'Administration. En cas de désaccord persistant, une décision finale est prise en Assemblée Générale.

Article 15 – Modification du Règlement Intérieur

Le présent règlement peut être modifié par décision du Conseil d'Administration, après consultation des membres en Assemblée Générale. Toute modification est communiquée aux membres et entre en vigueur immédiatement.

Article 16 – Entrée en Vigueur

Ce règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par le Conseil d'Administration et reste applicable tant qu'aucune modification n'est décidée.